

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2024

A 18 h 00 AU POLE CULTUREL XXème A SAVINES LE LAC

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEAUD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel BACHENET Claude, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés : ROUX Noëlle donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie
BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice
SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à EYMEOUD Chantal
PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian
BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à AUDIER Marc
MARROU Jehanne donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa
MAILLARD Laurent donne pouvoir à MONTABONE Michel

Absents non excusés : Alexandre DIDIER, Sophie ROMMENS;

Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h avec l'ordre du jour suivant. Elle informe que les rapports relatifs aux prêts, ainsi que le rapport n° 2024/243 : Assainissement : Décision modificative n° 2 modifiée et mis dans les pochettes et l'annexe au rapport n° 2024/247 : Assainissement : Avenant n° 3 au marché de travaux à Savines-le-lac ont été modifiés et ont été déposés dans les pochettes.

ORDRE DU JOUR :

SERVICES GENERAUX

Référence Rapport	Rapporteur	Thématique	Libellé du Rapport
2024/218	Chantal EYMEoud	Administration générale	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 04/09/2024
2024/219	Chantal EYMEoud	Administration générale	Désignation modificative des commissions thématiques, commissions obligatoires, organismes extérieurs des membres de Saint André d'Embrun
2024/220	Chantal EYMEoud	Administration générale	AREA REGION SUD : Approbation du rapport annuel 2023
2024/221	Christian DURAND	Finances	Attribution d'une subvention complémentaire au refuge animalier : APAHD
2024/222	Christian DURAND	Finances	Attribution de Subventions aux ASA d'irrigation pour l'année 2024

2024/223	Christian DURAND	Finances	Prêt relatif à l'aménagement de locaux pour les services de la CCSP
2024/224	Christian DURAND	Finances	Prêt relatif au bâtiment à vocation touristique
2024/225	Christian DURAND	Finances	Prêt relatif à l'aménagement de l'aire de co-voiturage de Savines le lac
2024/226	Christian DURAND	Finances	Prêt relatif aux travaux du centre d'incendie et de secours de Châteauroux-les-Alpes
2024/227	Christian DURAND	Finances	Décision Modificative n° 1 Budget Principal
2024/228	Jean-Pierre GANDOIS	Développement économique et touristique	Convention d'entente et de moyens entre la CCSP et l'Office de tourisme du Guillestrois-Queyras dans le cadre du projet ALCOTRA VéloPluf
2024/229	Christine MAXIMIN	Mobilité	Mobilité douce : Signature de la convention de l'appel à projet "territoires cyclables 2023"
2024/ Rapport retiré	Christine MAXIMIN	Mobilité	Création graphique de panneaux de présentation des parcours de randonnée pédestre-Attribution du marché de prestations de services RAPPORT RETIRE
2024/230	Chantal EYMEoud	Mobilité/ Transports	Mobilité-Transports - Services réguliers de transports de personnes : attribution du lot 01 du marché 2024-2028
2024/231	Chantal EYMEoud	Développement économique et touristique	Aménagement des locaux administratifs de la CCSP – Attribution des marchés de travaux
2024/232	Chantal EYMEoud	Développement économique et touristique	Espace à vocation touristique à Chorges-Acquisition parcelles par la CCSP
2024/233	Chantal EYMEoud	Urbanisme	Avis de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon sur le projet de modification n°1 du SRADDET SUD PACA
2024/234	Chantal ROUX	Service de Proximité	CISPD : Poursuite d'un partenariat avec la maison départementale des adolescents des Hautes-Alpes pour l'organisation d'action de prévention de la délinquance à destination des 6-11 ans « Trajectoire Enfants ».
2024/235	Chantal ROUX	Service de Proximité	Schéma Départemental d'Amélioration et de l'Accessibilité des Services au Public des Hautes Alpes (SDAASP) – Avis de la Communauté de Communes de Serre Ponçon
2024 / Rapport retiré	Christian PARPILLON	GEMAPI	GEMAPI / Attribution du marché de travaux : Travaux de protection du torrent du Rabioux à Châteauroux-les-Alpes (MARCHE CCSP202427) RAPPORT RETIRE
2024 / Rapport retiré	Christian PARPILLON	GEMAPI	Attribution du marché de travaux : restauration du torrent de Bramafan sur les communes d'Embrun et de Châteauroux-les-Alpes (MARCHE CCSP202431) RAPPORT RETIRE
2024 /236	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Attribution du marché de travaux / attribution du marché de travaux : aménagement du torrent de Réallon à Savines-le-Lac (MARCHE CCSP202429)

2024 /237	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Attribution du marché : dispositif de surveillance des crues et des pluies intenses – Action 2.2 STEPRIM Serre-Ponçon (MARCHE CCSP202423)
2024 /238	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Attribution du marché de travaux : restauration de la digue des Moulettes - ouvrage à pierre sèche à Chorges (MARCHE CCSP202424)

ASSAINISSEMENT

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/239	Marc AUDIER	Rapport Annuel de Mme la présidente sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement pour l'année 2023 (RPQS 2023)
2024/240	Marc AUDIER	Décision Modificative n°2, budget annexe assainissement 2024
2024/241	Marc AUDIER	Créances admises en non-valeur de produits irrécouvrables
2024/242	Marc AUDIER	ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2020/202 Détermination des durées d'amortissement des biens de la Régie Assainissement
2024/243	Marc AUDIER	Prêt relatif à la STEP Puy Sanières « Pibou »
2024/244	Marc AUDIER	Avenant n°3 au marché de travaux d'assainissement de la rive droite de Savines-le-Lac

DECHETS SMICTOM

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/245	Pierre VOLLAIRE	Décision Modificative N°1, budget primitif Principal 2024 : ajustement de crédits
2024/246	Pierre VOLLAIRE	Prêt relatif à l'aménagement d'une plateforme d'exploitation
2024/247	Pierre VOLLAIRE	Suppression du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
2024/248	Pierre VOLLAIRE	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, exonération annuelle des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux
2024/249	Pierre VOLLAIRE	Ressourcerie : travaux d'aménagement des ateliers
2024/250	Pierre VOLLAIRE	Convention de prêt de matériel pour les manifestations

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES :

➤ **DELIBERATION N° 2024/218** : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 septembre 2023

Chantal EYMOUD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu la loi « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,

Vu le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son entrée en vigueur au 01 juillet 2022,

Vu le projet de procès-verbal,

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 septembre 2024 à l'approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 04 septembre 2024.

➤ **DELIBERATION N° 2024/219** : Désignation modificative des membres de Saint-André d'Embrun dans certaines commissions thématiques intercommunales, commissions obligatoires, organismes extérieurs, conseils d'exploitation de la Régie Assainissement et de la Régie Centre aquatique de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Chantal EYMOUD présente le rapport.

Vu la délibération n° 2020/104 du 22 juillet 2020 modifiée par les délibérations n° 2021/162, 2021/163 du 27 septembre 2021, n° 2022/95 du 16 mai 2022, n° 2022/167 et 2022/168 du 12 septembre 2022, n° 2023/112 et 2023/113 du 23 mai 2023, n° 2023/166 du 11 juillet 2023, n° 2023/248 et n° 2023/249 du 04 décembre 2023, n° 2024/02 du 23 janvier 2024, n° 2024/53, n° 2024/54 du 4 avril 2024, n° 2024/190 du 25 juillet 2024 a désigné les membres des commissions thématiques,

Vu les élections municipales de l'année 2024 de la commune de Saint-André d'Embrun renouvelant l'intégralité des conseillers municipaux.

Il convient de désigner de nouveaux membres de la commune de Saint-André d'Embrun dans les commissions thématiques intercommunales, commissions obligatoires, organismes extérieurs, conseil d'exploitation de la Régie Assainissement et de la Régie Centre aquatique de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Il est proposé les représentants suivants pour la commune de Saint-André d'Embrun :

Commissions thématiques intercommunales :

Commission Tourisme et promotion touristique :

Anciens membres		Nouveaux membres	
Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Thierry VERGOLLE	Bernard GALLE	Gilles LENOBLE	Sébastien DEGUERCE

Commission Finances et budget :

Anciens membres		Nouveaux membres	
Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Pierre DELAISEMENT	Gilles ROBINET	Jacques GASQUET	Pierre DELAISEMENT

Commission Culture/patrimoine :

Anciens membres		Nouveaux membres	
Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Claude TOVOLI	Jean-Marie BOURNAT	Fannie VANNIER	Claude TOVOLI

Commission Environnement, Forêt, Agriculture et Plateforme Bois Energie :

Anciens membres		Nouveaux membres	
Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Jean-Marie BOURNAT	Hélène BACHENET	Brigitte GENTILLINI	Hélène BACHENET

Commission Activités de Pleine Nature et mobilité douce :

<i>Anciens membres</i>		<i>Nouveaux membres</i>	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Claude TOVOLI</i>	<i>Thierry VERGNOLLE</i>	<i>Claude TOVOLI</i>	<i>Gilles LENOBLE</i>

Commission Travaux, risques naturels, GEMAPI, signalétique et abattoir :

<i>Anciens membres</i>		<i>Nouveaux membres</i>	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Jean-Marie MELMONT</i>	<i>Alain DI FRANCO</i>	<i>Claude BACHENET</i>	<i>Pierre DELAISEMENT</i>

Transition écologique et numérique, Aménagement du territoire et économie circulaire :

<i>Anciens membres</i>		<i>Nouveaux membres</i>	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Jean-Marie BOURNAT</i>	<i>Bernard GALLE</i>	<i>Gilles LENOBLE</i>	<i>Sébastien DEGUERCE</i>

Actions sociales, services de proximité et refuge animalier :

<i>Anciens membres</i>		<i>Nouveaux membres</i>	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Chantal JOURCIN</i>	<i>Hélène BACHENET</i>	<i>Lucille THOMAS</i>	<i>Hélène BACHENET</i>

Développement économique :

<i>Anciens membres</i>		<i>Nouveaux membres</i>	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Gilles ROBINET</i>	<i>Thierry SALOT</i>	<i>Pierre DELAISEMENT</i>	<i>Emmanuel BOUDOT</i>

Santé environnementale / Programme ALCOTRA "bien vieillir" :

<i>Anciens membres</i>		<i>Nouveaux membres</i>	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Claude TOVOLI</i>	<i>Karine ROCHE</i>	<i>Hélène BACHENET</i>	<i>Claude TOVOLI</i>

Comité Social Territorial :

<i>Ancien membre</i>	<i>Nouveau membre</i>
<i>Jean-Marie MELMONT</i>	<i>Claude BACHENET</i>

CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

<i>Ancien membre</i>	<i>Nouveau membre</i>
<i>Jean-Marie MELMONT</i>	<i>Claude BACHENET</i>

Commission d'appel d'offres :

<i>Ancien suppléant</i>	<i>Nouveau suppléant</i>
<i>Jean-Marie MELMONT</i>	<i>Claude BACHENET</i>

Commission Délégation de Service Public :

<i>Ancien suppléant</i>	<i>Nouveau suppléant</i>
<i>Jean-Marie MELMONT</i>	<i>Claude BACHENET</i>

Organismes extérieurs :

Comité de programmation LEADER PAYS SUD 2020-2026 :

<i>Ancien suppléant</i>	<i>Nouveau suppléant</i>
<i>Thierry VERGNOLLE</i>	<i>Brigitte GENTILLINI</i>

OFFICE TOURISME Conseil Administration :

<i>Ancien suppléant</i>	<i>Nouveau suppléant</i>
<i>Thierry VERGNOLLE</i>	<i>Gilles LENOBLE</i>

Conseils d'exploitation :

Régie Assainissement :

<i>Anciens membres</i>		<i>Nouveaux membres</i>	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Jean-Marie MELMONT</i>	<i>Claude BACHENET</i>	<i>Claude BACHENET</i>	<i>Pierre DELAISEMENT</i>

Centre aquatique :

<i>Anciens membres</i>		<i>Nouveaux membres</i>	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Jean-Marie MELMONT</i>	<i>Thierry VERGNOLLE</i>	<i>Claude BACHENET</i>	<i>Lucille THOMAS</i>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PRENDRE ACTE** des nominations des membres de la commune de Saint-André d'Embrun pour siéger dans ces commissions thématiques intercommunales, commissions obligatoires, organismes extérieurs, conseil d'exploitation de la Régie Assainissement et de la Régie du centre aquatique tels que décrits ci-dessus.
- **DE PROCLAMER** les élus indiqués ci-dessus, élus membres des commissions thématiques intercommunales, commissions obligatoires, organismes extérieurs, conseils d'exploitation de la Régie Assainissement et de la Régie du centre aquatique.

➤ **DELIBERATION N° 2024/220 : AREA REGION SUD : Approbation du rapport annuel 2023**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Considérant que la Communauté de communes de Serre-Ponçon est actionnaire de la SPL AREA Région SUD et détient une action au capital de cette société

Pour rappel, le représentant de la Communauté de communes désigné au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires est Madame Chantal EYMEOUD, le représentant de la communauté de communes désigné au sein de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires minoritaires est Madame Chantal EYMEOUD.

Vu l'article L.1524-5 du code Général des Collectivités territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2023 de la SPL AREA Région SUD ;
- **DE DONNER QUITUS** au représentant de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour l'année 2023

➤ **DELIBERATION N° 2024/221 : Attribution d'une subvention complémentaire au refuge animalier : APAHD**

Christian DURAND présente le rapport.

Vu la délibération n° 2024/66 en date du 04 avril 2024 accordant une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'association APAHD (Association pour la Protection des Animaux sur la Haute Durance).

Vu la délibération n° 2024/67 en date du 04 avril 2024 autorisant Madame la Présidente à conclure avec l'association une convention, en raison du montant de la subvention dépassant les 23 000 €

Vu la convention signée avec l'association APAHD le 28 mai 2024.

Considérant la demande de l'association d'une subvention de fonctionnement complémentaire exceptionnelle.

Après examen par le bureau communautaire, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de 10 000 € à l'association APAHD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement complémentaire exceptionnelle de 10 000 € à l'association APAHD.
- **D'ADOPTER** l'avenant à la convention signée le 28 mai 2024 pour réajuster le montant de la subvention totale au titre de l'année 2024.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à le signer.
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget communautaire 2024.

➤ **DELIBERATION N° 2024/222 : Attribution de Subventions aux ASA d'irrigation pour l'année 2024**

Christian DURAND présente le rapport.

Vu la délibération du 25 septembre 2018 portant sur une aide financière aux associations syndicales agréées (ASA) d'irrigation de Serre-Ponçon et à la fédération départementale des structures d'irrigation et de gestion de l'eau des Hautes Alpes (FDSIGE 05).

Vu la délibération n° 2024/59 et 2024/66 du 04 avril, prévoyant une enveloppe de 6 000 € à repartir entre les associations syndicales d'irrigation,

Considérant que la Communauté de communes de Serre-Ponçon soutient les associations syndicales autorisées d'irrigation, pour leurs frais de gestion depuis plusieurs années.

Madame la Présidente propose de valider la répartition de la subvention comme indiqué en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VERSER UNE SUBVENTION** aux Associations Syndicales Agrées situées sur le territoire de Serre-Ponçon, répartie au prorata du coût total annuel, selon la ventilation suivante :

➤ **DELIBERATION N° 2024/223 : Prêt relatif à l'aménagement de locaux pour les services de la CCSP**

Christian DURAND présente le rapport.

Le budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit pour financer le l'aménagement de locaux pour ses services, de contracter :

- *un contrat de financement souple pour 50 000 € (tranche 1)*
- *un contrat prêt relais subvention pour 675 000 € (pour les subventions acquises)*

Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte :

- 1 - *un prêt moyen terme d'un montant de 50 000 Euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence dont les caractéristiques sont les suivantes :*

Caractéristiques :

Objet : Aménagement de locaux pour les services de la CCSP

Montant du capital emprunté : 50 000 €

Durée d'amortissement : 25 ans

Taux d'intérêt 3.57 %

Frais de dossier : 0.10 %, soit 50 euros

Profil d'amortissement : constant

Périoricité retenue : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle

- 2 - *un prêt relais subvention d'un montant de 675 000 Euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence dont les caractéristiques sont les suivantes :*

Caractéristiques :

Objet : Aménagement de locaux pour les services de la CCSP

Montant du capital emprunté : 675 000 €

Durée d'amortissement : 24 mois

Taux d'intérêt : 2.91 %

Frais de dossier : 0.10 %, soit 675 euros

Profil d'amortissement : in fine (différé total de 23 mois)

Garantie pour le crédit relais subventions : cession de créances

Remboursement anticipé pour le crédit relais subvention : possible sans indemnité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE REALISER** ces emprunts selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonner tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

➤ **DELIBERATION N° 2024/224 : Prêt relatif au bâtiment à vocation touristique**

Christian DURAND présente le rapport.

Beatrice ZAPATERIA demande à qui appartient le bâtiment.

Chantal EYMEoud précise qu'il s'agit d'un bâtiment appartenant à la commune d'Embrun

Le budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit pour financer le l'aménagement d'un bâtiment à vocation touristique, de contracter :

- *un contrat de financement souple pour 276 000 €*
- *un contrat prêt relais subvention pour 328 150.41 €*

Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte :

- 1 - *un prêt moyen terme d'un montant de 276 000 Euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence dont les caractéristiques sont les suivantes :*

Caractéristiques :

Objet : Aménagement d'un bâtiment à vocation touristique

Montant du capital emprunté : 276 000 €

Durée d'amortissement : 25 ans

Taux d'intérêt : 3.57 %

Frais de dossier : 0.10 % flat, soit 276 euros

Profil d'amortissement : constant

Péodicité retenue : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarie

2 - un prêt relais subvention d'un montant de 328 150.41 Euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques :

Objet : Aménagement d'un bâtiment à vocation touristique

Montant du capital emprunté : 328 150.41 €

Durée d'amortissement : 2 ans

Taux d'intérêt : 2.91%

Frais de dossier : 0.10 % flat, soit 328.15 euros

Profil d'amortissement : in fine (différé total de 23 mois)

Garantie pour le crédit relais subventions : cession de créances

Remboursement anticipé pour le crédit relais subvention : possible sans indemnité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE REALISER** ces emprunts selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonner tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

➤ **DELIBERATION N° 2024/225 : Prêt relatif à l'aménagement de l'aire de co-voiturage de Savines le lac**

Christian DURAND présente le rapport.

Le budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit pour financer l'aménagement d'une aire de covoiturage de Savines-Le-Lac, de contracter un contrat de financement souple pour 27 000 €.

Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte un prêt moyen terme d'un montant de 27 000 Euros auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques :

Objet : Aménagement d'une aire de covoiturage à Savines-le-lac

Montant du capital emprunté : 27 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt : 3.52 %

Frais de dossier : 100 euros

Profil d'amortissement : constant

Péodicité retenue : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonner tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

➤ **DELIBERATION N° 2024/226 : Prêt relatif aux travaux du centre d'incendie et de secours de Châteauroux-les-Alpes**

Christian DURAND présente le rapport.

Le budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit pour financer les travaux du centre de secours de Châteauroux les alpes, de contracter un contrat de financement souple pour 24 000 €.

Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte un prêt moyen terme d'un montant de 24 000 Euros auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques :

Objet : Travaux du centre de secours de Châteauroux les alpes

Montant du capital emprunté : 24 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt : 3.52 %

Frais de dossier : 100 euros

Profil d'amortissement : constant

Péodicité retenue : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonner tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

➤ **DELIBERATION N° 2024/227 : Décision Modificative n° 1 Budget Principal**

Christian DURAND présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2024 doivent être ajustés :

- **en fonctionnement :**
 - augmentation de l'article titres annulés pour annuler des titres en doublon (chapitre 011) ;
 - diminution de l'article prestations confiées aux entreprises (chapitre 011) ;
 - création d'une dotation aux dépréciations des actifs (provision pour risques d'irrécoverabilité, chapitre 68) ;
 - augmentation de l'article des subventions à verser (chapitre 65)
 - diminution de l'article communication (charte forestière) pour l'achat d'un ordinateur (en investissement) (chapitre 011).
 - Augmentation du virement à la section d'investissement (chapitre 023)
- **en investissement :**
 - inscription en dépenses et en recettes des prêts relais subvention pour le bâtiment à vocation touristique et les locaux pour les services de la CCSP (chapitres 16) ;
 - augmentation de l'article matériel informatique (chapitre 21)
 - diminution de l'article autres matériels (chapitre 21)
 - Changement de chapitre pour le programme GEMAPI (chapitre 23 et 21)
 - Changement de programme pour les programmes Mobilité (chapitre 20)
 - Augmentation du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
673	Titres annulés	+ 5 000			
6817	Dotation aux dépréciations des	+ 100			

	<i>actifs circulants</i>				
611	<i>Prestation de services</i>	- 15 100			
65748	<i>Subvention autres personnes de droit privés</i>	+ 10 000			
6236	<i>Communication Charte forestière</i>	- 1 500			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	+ 1 500			
	TOTAL	0		TOTAL	

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>
1641	<i>Prêt relais subvention</i>	+ 1 074 752.91	1641	<i>Prêt relais subvention</i>	+ 1 074 752.91
21838	<i>Matériel informatique</i>	+ 3 600	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	+ 1 500
2188	<i>Autres matériels</i>	- 2 100			
2318	<i>Travaux en cours GEMAPI</i>	- 1 783 000			
21738	<i>Autres constructions GEMAPI</i>	+ 856 790			
2181	<i>Installations techniques GEMAPI</i>	+ 926 210			
2031	<i>Etudes Voie cyclable Prog 157</i>	+ 30 000			
2031	<i>Etudes Tronçon Embrun Gare/Gare SLL Prog 166</i>	- 15 000			
2031	<i>Etudes Tronçon Gare Savines la lac/ Baie St Michel Prog 165</i>	- 15 000			
	TOTAL	1 076 252.91		TOTAL	1 076 252.91

➤ **DELIBERATION N° 2024/228 : Convention d'entente et de moyens entre la CCSP et l'Office de tourisme du Guillestrois-Queyras dans le cadre du projet ALCOTRA VéloPluf**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Vu l'approbation du projet simple « VéloPluf ! » par le programma ALCOTRA, par décision de son comité de suivi en date du 26 janvier 2023 ;

Considérant l'intérêt, pour les deux entités, de poursuivre au sein de ce projet un objectif partagé de valorisation de leurs destinations touristiques dans la construction d'une offre d'activités de pleine nature, marqueur fort d'identité de leurs territoires respectifs et préoccupation largement partagée de manière transfrontalière par les autres partenaires français et italiens engagés à ce titre dans le projet VéloPluf ;

Considérant la nature des actions spécifiques soutenues par les deux entités au sein du plan de travail du projet VéloPluf et l'engagement financier prévisionnel similaire de chaque entité sur leurs parts respectives ;

Considérant l'intérêt d'une simplification administrative, financière et opérationnelle qu'apporterait la prise en charge par une seule entité de l'ensemble des coûts d'une même activité au bénéfice de tous ;

Il est proposé d'établir une convention d'entente et de moyens entre la CCSP et l'Office de Tourisme du Guillestrois-Queyras pour la réalisation, par chacune et pour le compte de tous, sur les activités spécifiques de traductions d'itinéraires d'activités de pleine nature (CCSP) et de campagnes de promotion / participation aux salons professionnels (OTGQ) mises en œuvre dans le cadre du projet VéloPluf.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER** le principe de la mise en œuvre des activités ;
- **D'APPROUVER** les modalités techniques et financières présentées au projet de convention ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention d'entente entre la CCSP et l'Office de tourisme du Guillestrois-Queyras, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2024/229 : Mobilité douce : Signature de la convention de l'appel à projet "territoires cyclables 2023"**

Christine MAXIMIN présente le rapport.

Vu le schéma cyclable à l'échelle de Serre-Ponçon approuvé en 2017 et sa mise à jour approuvée en 2022 ;

Vu l'avis de la commission Activités de pleine nature du 23 février 2023 et les délibérations du 28/03/2023 portant sur le financement de tronçons d'itinéraires cyclables ;

Vu la délibération 214 du 8 septembre 2023 validant la candidature à l'appel à projet territoires cyclables du fond mobilité actives ;

Vu la nomination de la Communauté de Communes à l'appel à projet territoires cyclable par décision du ministre en charge des transports, en décembre 2023

Il est nécessaire de signer la convention relative à ce programme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** les termes de la convention ci-après annexée.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à la signer.

- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à introduire les demandes de financement complémentaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous et prendre toute décision nécessaire à l'obtention de ces subventions et à leur gestion ;

Co financeurs	Programme	Montant	Clé de répartition (%)
Région SUD	Nos territoires d'abord	1 231 500 € (dont 751 500 € acquis)	26%
AFIT France - État	Territoire cyclable	2 400 000 €	50%
Département Hautes Alpes	A définir	153 000 €	3%
Autofinancement		1 015 500 €	21%
Total		4 800 000 €	100 %

➤ **DELIBERATION N° 2024/ : Crédit graphique de panneaux de présentation des parcours de randonnée pédestre-Attribution du marché de prestations de services**

Le rapport est retiré car la montant de ce marché est inférieur à 40 000 € HT, ce qui fait partie de la délégation de Madame la Présidente reçue par le conseil communautaire.

➤ **DELIBERATION N° 2024/230 : Mobilité-Transports - Services réguliers de transports de personnes : attribution du lot 01 du marché 2024-2028**

Chantal EYMOUD présente le rapport

Bernard RAIZER souhaite savoir si la desserte des zones d'activités correspond aux horaires d'embauche ou s'il y aura une rotation sur toute la journée.

Chantal EYMOUD indique que les services de la CCSP ont travaillé sur la base des enquêtes estivales afin de renforcer le cadencement et de réduire les attentes. Ces nouvelles dessertes permettent de répondre à ces besoins. Les entreprises situées dans les zones d'activités participent au financement de la mobilité avec un nombre important de salariés qui embauchent à des périodes réparties sur toute la journée. Elle précise par ailleurs que l'association des commerçants embrunais a été associé à la démarche.

Victor BERENGUEL indique que la commune de Savines le lac va s'abstenir car il constate que les usagers de Savines le lac n'ont toujours pas de navette mis en place pour leurs usages et il estime que le temps est venu que les savinois puissent bénéficier de ce service au moins le samedi ou le dimanche.

Jean Pierre GANDOIS ajoute qu'il faudrait une navette de fonds de vallée entre Chorges et Châteauroux-les alpes avec des arrêts dans les villages à proximité, ce qui permettrait de limiter l'usage du véhicule personnel.

Chantal EYMOUD indique que ce sujet a été évoqué en bureau communautaire avec des pistes d'amélioration. Il avait été conclu que les navettes à la demande n'étaient pas viables et qu'une ligne régulière serait fortement déficitaire.

La volonté est d'offrir un service gratuit. Le financement par les entreprises de 11 salariés et plus ne suffira pas et aujourd'hui la CCSP n'a pas les moyens d'assumer des navettes supplémentaires. Il faut s'assurer que la fréquentation des navettes mises en place soit importante afin de garantir l'équilibre économique et la bonne gestion des finances intercommunales.

Victor BERENGUEL est en attente d'une plus forte solidarité de la part de l'intercommunalité.

Chantal EYMOUD estime que la CCSP a fait beaucoup d'effort de solidarité en matière de mobilité avec des dessertes améliorées et développées.

Jean Luc VERRIER indique qu'il faut penser au Rézo Pouce qui démarre le 15 octobre et que ce pourrait être une réponse partielle aux questions de mobilité.

Chantal EYMOUD indique que rien n'est abandonné cependant et que les études continuent à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L2122-21-1 et L5211-2,

Vu la consultation lancée sous la procédure d'appel d'offres ouvert le 02 juillet 2024 pour le marché des services réguliers de transports de personnes comprenant 6 lots :

- Lot 1 : Réseau d'Embrun
- Lot 2 : Réseau hiver station des Orres
- Lot 3 : Réseau hiver station des Orres - TAD et petit véhicule
- Lot 4 : Navette hiver Embrun – Crévoux + navette station Crévoux
- Lot 5 : Navette hiver Chorges - Réallon
- Lot 6 : Navette Eté Chorges – Chanteloube

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres qui s'est réuni le 04 septembre 2024.

Vu l'attribution préalable des lots 02 à 06 lors du Conseil communautaire du 04 septembre 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE PAR 33 VOIX » POUR » et 3 « ABSTENTIONS » :**

- **D'ATTRIBUER** le LOT 01 « Réseau d'Embrun » du marché d'exploitation des services de transport de la Communauté de communes de Serre-Ponçon à l'entreprise EMBRUN BUS selon les montants suivants :
 - *Tranche ferme : 1 225 625 € HT sur la durée du marché*
 - *Tranche optionnelle n°1 – Renfort estival : 427 €HT par jour (avec une quantité estimée maximale de 228 jours mobilisés sur la durée du marché)*
 - *Tranche optionnelle n°2 – Dessertes ponctuelles le dimanche : 572 €HT par jour (avec une quantité estimée maximale de 40 jours mobilisés sur la durée du marché)*
 - *Tranche optionnelle n°3 – Système de détection et de comptage de personnes : 22 800 €HT sur la durée du marché*
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2024/231 : Aménagement des locaux administratifs de la CCSP – Attribution des marchés de travaux**

Chantal EYMOUD présente le rapport.

Béatrice ZAPATARIA demande s'il s'agit d'une réhabilitation d'un bâtiment communal.

Chantal EYMOUD indique que ces locaux avaient subi un incendie et que la commune avait gardé ces locaux en vue d'y installer des bureaux.

Les services des impôts avaient été intéressés pour s'y installer mais pour des raisons diverses, ils ont indiqué ne plus poursuivre ce projet. Aussi, il a été proposé d'installer le siège administratif de la CCSP dans ces locaux, avec une occupation gratuite.

La commune avait bénéficié de subventions qui ont été transférées à la CCSP.

Un bail emphytéotique entre la commune et la CCSP sera proposé lors du prochain conseil communautaire.

Vu la réalisation d'une consultation sous la forme d'une consultation à procédure adaptée comprenant 12 lots ;

Vu l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre ;

Vu l'avis de la commission de marché du 08 octobre 2024 ;

Il est proposé d'attribuer les marchés relatifs aux travaux d'aménagement des locaux administratifs de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon comme indiqué ci-après.

Stéphane SCARAFAGIO (par l'intermédiaire du pouvoir donné à Chantal EYEMOUD) ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ATTRIBUER les marchés aux entreprises suivantes :**

LOT	INTITULE	ENTREPRISE	Montant €.HT
Lot 01	Dépollution (Amiante-Plomb)	TTB Désamiantage GILLI	9 784,00
Lot 02	Démolition - Maçonnerie - VRD - Etanchéité	BTP BOREL	348 767,27
Lot 03	Charpente Bois Couverture	DAUTREMER	51 862,50
Lot 04	Menuiseries Extérieures Bois et Aluminium	ATELIER VERNUCCI	78 609,00
Lot 05	Menuiseries intérieures bois	SE CHARLES	44 020,55
Lot 06	Doublages - Cloisons - Faux plafonds - Isolation	ACTEC	172 770,40
Lot 07	Revêtement de sol - Faïence	GAP SOL TECH	60 369,71
Lot 08	Serrurerie Métallerie	METTALLERIE CHEVALIER	231 915,00
Lot 09	Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation	SAS LAVIGNA	120 607,38
Lot 10	Électricité - Courants forts et faibles	SCARA & CIE	149 918,78
Lot 11	Peinture	SPINELLI BATIMENT	24 406,50
Lot 12	Ascenseur	EUROPA ALPES TECHNOLOGIE	25 820,00
MONTANT TOTAL €.HT			1 318 851,09

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2024/232 : Espace à vocation touristique à Chorges-Acquisition parcelles par la CCSP**

Chantal EYEMOUD présente le rapport.

Christian DURAND explique le montage juridique et la cession à l'euro symbolique car la commune va bénéficier d'un bâtiment neuf dans lequel elle aura 2 locaux à louer. Ces locaux procureront ainsi un loyer à la commune de Chorges. Il ajoute que le projet d'acte est en cours de finalisation avec les services des hypothèques.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et en particulier les articles L. 3112-1, L. 1212-1, L. 1212-6, L. 3211-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 1311-9 à L. 1311-12, L. 1311-13, L. 2241-1, L. 2122-21,

Vu l'avis du service des domaines en date du 24 juillet 2024,

Vu la délibération n°2024/195 en date 25 juillet 2024 de la communauté de communes de Serre-Ponçon et la délibération du 29/07/2025 de la commune de Chorges approuvant respectivement le principe de la cession de la parcelle AB129 et d'une partie de la parcelle AB381 de la commune à la communauté de communes ;

Vu le projet d'acte de vente,

La présente délibération vise donc à entériner le projet d'acte de cession communiqué aux membres du conseil communautaire visant à la cession de foncier en vue de la réalisation de la construction d'un espace à vocation touristique consistant notamment à la démolition d'un bâtiment appartenant à la commune de Chorges, puis à la reconstruction d'un nouveau bâtiment.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AB129 et une partie de la parcelle AB381, comprenant le foncier et le bâti, à la commune de Chorges dans le cadre de la réalisation du projet de construction d'un ensemble à vocation touristique
- **D'INDIQUER** que le montant de la vente est d'un euro (1€) et que les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'ACQUEREUR qui s'y oblige.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte correspondant ci-joint

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à effectuer, toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **DELIBERATION N° 2024/233 : Avis de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon sur le projet de modification n°1 du SRADDET SUD PACA**

Chantal EYMEoud présente le rapport.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région PACA, approuvé le 15 octobre 2019

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

*Vu la modification n°1 du SRADDET PACA arrêtée par délibération de la Région PACA du 12 juillet 2024
Considérant l'article L 4251-5 du code général des collectivités territoriales*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE FORMULER LES REMARQUES SUIVANTES sur la modification n°1 du SRADDET SUD-PACA :**

- *La règle LD2-OBJ 47 A du SRADDET modifié définit une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols pour atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols (ZAN) en 2050. Cette trajectoire est définie comme suit : diminution de moitié de l'artificialisation pour la période 2031-2040 par rapport à la décennie précédente, puis nouvelle diminution de moitié de l'artificialisation pour la période 2041-2050 par rapport à la décennie précédente. Cette modification vient contraindre la marge de manœuvre des territoires dans leur stratégie d'atteinte du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Les discussions locales s'orientaient plutôt vers une décennie 2031-2040 moins restrictives pour permettre la finalisation rapide du modèle de développement territorial, et ensuite assurer sa mise en œuvre raisonnée. La dernière décennie, 2041-2050 aurait vu alors une réduction plus rapide de l'artificialisation des sols, tous les outils et stratégies ayant été instaurés.*
 - *La communauté de communes de Serre-Ponçon demande une reformulation de ce point ou, à minima, son déplacement dans la partie relative aux propositions de mise en œuvre de la règle, afin de permettre aux collectivités de définir la stratégie la mieux adaptée à leurs spécificités et besoins pour atteindre le ZAN.*
- *La règle LD2-OBJ 47 A du SRADDET modifié instaure des plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à ne pas dépasser pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2030 à l'échelle des espaces territoriaux. Ce point pose deux difficultés :*
 - *Les bornes temporelles définies par le SRADDET SUD-PACA ne correspondent pas à celles définies par la loi Climat et Résilience, qui s'entendent à partir de la promulgation de cette loi, le 22 août 2021. Cette différence vient fragiliser les documents de planification dans leur démarche de mise en compatibilité avec le SRADDET SUD-PACA ;*
 - *Par ailleurs, la définition d'un plafond en volume dans l'objectif 47 ainsi que dans la partie opposable de la règle du SRADDET PACA modifié, conduit à imposer une méthodologie d'évaluation de la consommation d'espace, en l'occurrence l'utilisation des chiffres du portail de l'artificialisation des sols. Or, ces chiffres sont issus des fichiers fonciers du CEREMA, qui mesurent les changements d'affectation fiscale et non la consommation effective d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Localement, ces chiffres paraissent difficilement justifiables, avec des écarts parfois conséquents avec les méthodologies déjà mises en œuvre par les territoires.*
 - *La communauté de communes de Serre-Ponçon demande de supprimer la référence à ces plafonds en volume dans les parties opposables du SRADDET, afin de laisser toute latitude aux collectivités de mobiliser la méthodologie d'évaluation de la consommation d'espaces la plus fiable et la plus justifiable, ceci afin de garantir la sécurité juridique des documents ;*
- *La règle LD2-OBJ47 B demande à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers porteurs d'enjeux de biodiversité, dont les espaces Natura 2000, des extensions urbaines. Sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, plusieurs communes sont très largement couvertes par des espaces Natura 2000, y compris dans leurs parties urbanisées. Ce point risque de contraindre fortement les possibilités de développement de ces communes.*

- *La communauté de communes de Serre-Ponçon demande d'introduire une souplesse dans la rédaction afin de tenir compte de ces situations particulières ;*
- *Les tableaux présentés dans l'objectif 47 de la ligne directrice n°2 du SRADDET SUD-PACA modifié appellent des clarifications, notamment en ce qui concerne :*
 - *Le mécanisme de garantie communale : la communauté de commune de Serre-Ponçon demande que la méthode de calcul soit explicitée, notamment en ce qui concerne le cumul de contribution et dotation pour un même territoire.*
 - *La mention de contributions positives semble être une erreur matérielle à corriger ;*
- *En ce qui concerne la gestion des déchets :*
 - *L'objectif 24 du SRADDET modifié demande à réduire de 15% les déchets ménagers produit par habitant, et de 5% les déchets d'activités économiques en 2030 par rapport à 2010. Dans les territoires ruraux, ces derniers sont pris en charge par le service public de gestion des déchets sans possibilité de distinction.*
- *La communauté de commune de Serre-Ponçon demande des précisions sur les modalités de mise en œuvre de cet objectif dans un tel cas de figure ;*
 - *Ce même objectif demande d'assurer la valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025. Cet horizon paraît inatteignable pour les installations de stockage de déchets non inertes non dangereux de petite taille, à l'image de celle de Pralong. Cela sera envisageable lors du transfert des déchets au Beynon, à partir de 2030.*
- *La communauté de commune de Serre-Ponçon demande que dans l'intervalle, soit précisée la possibilité de recours à des dérogations dans ces cas de figure ;*
 - *Enfin, l'objectif de réduction de 50% des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage à horizon 2025 ne paraît pas réaliste, y compris pour des installations présentant de bonnes performances de tri.*
- *La communauté de commune de Serre-Ponçon demande de reculer cette échéance à 2030, afin de prendre en compte les biodéchets, dont la captation est obligatoire depuis le 1er janvier 2024.*

➤ **DELIBERATION N° 2024/234 : CISPD : Poursuite d'un partenariat avec la maison départementale des adolescents des Hautes-Alpes pour l'organisation d'action de prévention de la délinquance à destination des 6-11 ans, « Trajectoire Enfants ».**

Chantal ROUX présente le rapport.

Considérant l'intérêt de nouer un partenariat avec la Maison des Adolescents des Hautes-Alpes afin de mener une action de prévention de la délinquance à destination des 6-11 ans sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon dans le cadre des « actions emblématiques » : « Trajectoire Enfants ».

Il est proposé de renouveler l'action de partenariat entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Maison des Adolescents des Hautes-Alpes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le principe de poursuivre le partenariat avec la Maison des adolescents des Hautes-Alpes afin de mener une action de prévention de la délinquance à destination des 6-11 ans : « *Trajectoire Enfants* »,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents liés à ce dossier et notamment la convention de partenariat avec la MDA 05.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à facturer à la MDA 05 :
 - *L'intervention du référent du CISPD pour un montant annuel de 4 432 €,*
 - *La mise à disposition des locaux et matériel destinés au primo-accueil des familles pour un montant de 1 200 €.*

➤ **DELIBERATION N° 2024/235 : Schéma Départemental d'Amélioration et de l'Accessibilité des Services au Public des Hautes Alpes (SDAASP) – Avis de la Communauté de Communes de Serre Ponçon**

Chantal ROUX présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, (NOTRe) et son article 98 relatif à l'élaboration du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP),

Vu le décret 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) transmis par les services de la Préfecture et du Département des Hautes-Alpes,

Vu le rapport présenté par Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes à participer à la mise en œuvre du Schéma, dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières et humaines,

Considérant que l'engagement de chaque EPCI sera formalisé par une convention entre la Préfecture, le Département, les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département après approbation définitive du schéma.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** l'exposé de Madame la Présidente,
- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Amélioration et de l'Accessibilité des Services au Public des Hautes Alpes (SDAASP).

➤ **DELIBERATION N° 2024/ : GEMAPI / Attribution du marché de travaux : Travaux de protection du torrent du Rabioux à Châteauroux-les-Alpes (MARCHE CCSP202427)**

Le rapport est reporté

➤ **DELIBERATION N° 2024/ : Attribution du marché de travaux : restauration du torrent de Bramafan sur les communes d'Embrun et de Châteauroux-les-Alpes (MARCHE CCSP202431)**

Le rapport est reporté

➤ **DELIBERATION N° 2024/236 : Attribution du marché de travaux / attribution du marché de travaux : aménagement du torrent de Réallon à Savines-le-Lac (MARCHE CCSP202429)**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2023-05-16-00023 relatif à l'attribution d'une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert ») à la communauté de communes de Serre-Ponçon,

Vu le dossier de déclaration déposé au titre du code de l'environnement transmis (n° DIOTA-240905-112107-504-007) valant déclaration d'intérêt général,

Considérant l'intérêt général des travaux au regard de la lutte contre les inondations,

Après avoir pris connaissance des propositions de classement de la commission MAPA du 08 octobre 2024 et de son rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre HYDRETUDES,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE RETENIR**, l'offre du groupement solidaire : SEE GAUDY / BVHC Construction représenté par la société SARL SEE GAUDY,

- **Nom commercial et dénomination sociale** : Sarl SEE GAUDY
- **Adresse** : Les Chaussins – BP 26 – 05230 CHORGES
- **Numéro de SIRET** : 327 253 696 00014

Pour un montant de 328 031,92 € H.T. soit 393 638,30 € T.T.C. (après correction) comprenant une tranche ferme et deux tranches optionnelles réparties selon les montants suivants :

	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.
Tranche ferme	224 261,32 €	269 113,58 €
Tranche optionnelle 1	25 160,60 €	30 192,72 €
Tranche optionnelle 2	78 610,00 €	94 332,00 €
TOTAL	328 031,92 €	393 638,30 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces du marché,

- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2024/237 : Attribution du marché : dispositif de surveillance des crues et des pluies intenses – Action 2.2 STEPRIM Serre-Ponçon (MARCHE CCSP202423)**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention attributive d'une aide européenne FEDER à la Communauté de communes de Serre-Ponçon / programmation 2021-2027 (N°SUD002092),

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2023-06-02-00003 relatif à l'attribution d'une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires («fonds vert») à la communauté de communes de Serre-Ponçon,

Après avoir pris connaissance des propositions de classement de la commission MAPA du 8 octobre 2024 et de son rapport d'analyse des offres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE RETENIR**, l'offre de la société :

OTT HYDROMET

240 rue René Descartes – 13290 Aix-en-Provence cedex 3

SIRET. 39831850100051

*Pour un **montant de 103 667.95 € H.T. soit 124 401.54 € T.T.C.** comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle réparties selon les montants suivants :*

Tranche	Montant en € H.T.	TVA	Montant en € T.T.C
Ferme	95 626.35	19 125.27	114 751.62
Optionnelle	8 041.60	1 608.32	9 649.92
TOTAL	103 667.95	20 733.59	124 401.54

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces du marché,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions d'occupation des terrains pour la pose des équipements,

- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2024/238 : Attribution du marché de travaux : restauration de la digue des Moulettes - ouvrage à pierre sèche à Chorges (MARCHE CCSP202424)**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention attributive d'une aide européenne FEDER à la communauté de communes de Serre-Ponçon / programmation 2021-2027 (N°SUD002092),

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2023-06-02-00004 relatif à l'attribution d'une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires («fonds vert») à la communauté de communes de Serre-Ponçon,

Vu les recommandations de l'étude de dangers de la digue des Moulettes (rapport ISL Ingénierie – juin 2021),

Considérant l'intérêt général des travaux au regard de la lutte contre les inondations,

Après avoir pris connaissance des propositions de classement de la commission MAPA du 08 octobre 2024 et de son rapport d'analyse des offres,

Considérant les écarts de prix entre les offres et la nécessité d'obtenir des précisions supplémentaires pour le choix de l'entreprise,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE REPORTER** la décision d'attribution du marché au projet conseil communautaire.

ASSAINISSEMENT :

➤ **DELIBERATION N° 2024/239 : Approbation du Rapport Annuel de la présidente sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement pour l'année 2023 (RPQS 2023)**

Marc AUDIER présente le rapport.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil communautaire le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement, pour l'année 2023.

Ce rapport comprend notamment les indicateurs descriptifs et de performance prévus par la réglementation.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement réuni le 16 septembre 2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le rapport du service assainissement sur l'année 2023.

➤ **DELIBERATION N° 2024/240 : Décision Modificative n°2, budget annexe assainissement 2024**

Marc AUDIER présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2024 doivent être ajustés :

- **en exploitation :**
 - augmentation des crédits mobilisables sur les créances admises en non-valeur et les droits d'utilisation (informatique en nuage, chapitre 65) ;
 - augmentation des prestations confiées aux entreprises pour l'entretien et la réparation des réseaux (chapitre 011) ;
 - augmentation des intérêts d'emprunts et relatifs à l'utilisation de la ligne de trésorerie (chapitre 66) ;
 - création d'une dotation aux dépréciations des actifs (provision pour risques d'irrécouvrabilité, chapitre 68) ;
 - augmentation du virement à l'investissement (chapitre 023) ;
 - augmentation des recettes relatives à la PFAC (chapitre 70).
- **en investissement :**
 - correction d'une imputation sur une écriture d'emprunt (chapitres 16) ;
 - augmentation des crédits affectés au remboursement des emprunts (chapitre 16) ;
 - augmentation du virement de la section d'exploitation (chapitre 021) ;
 - augmentation des chapitres pour les opérations patrimoniales (chapitre 041) ;
 - augmentation des crédits pour le programme n°102 (assainissement de la rive-droite de Savines-le-Lac) compensé par la contractualisation d'un emprunt supplémentaire affecté à cette opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

EXPLOITATION (€ HT)					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
6512	Informatique en nuage	+ 2 226,00	7068		
6541	Créances en non-valeur	+ 810,00		PFAC	+ 26 000,00
61523	Entretien et réparation réseaux – prestations aux entreprises	+ 10 364,00			
66111	Intérêts des emprunts	+ 5 000,00			
6615	Intérêts ligne de trésorerie	+ 6 000,00			
6817	Dotation aux	+ 100,00			

	<i>dépréciations des actifs circulants</i>				
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	+ 1 500,00			
	TOTAL	+ 26 000,00		TOTAL	+ 26 000,00 €
INVESTISSEMENT (€ HT)					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>
1641	<i>Emprunts</i>	+278 044,72	1687	<i>Autres dettes</i>	+ 276 544,72
			021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	+ 1 500,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	+ 94 109,00	041	<i>Opérations patrimoniales</i>	+ 94 109,00
2315	<i>Immobilisations en cours (programme n° 102)</i>	+ 121 000,00	16	<i>Emprunts</i>	+ 121 000,00
	TOTAL	+ 493 153,72		TOTAL	+ 493 153,72

➤ DELIBERATION N° 2024/241 : Créances admises en non-valeur de produits irrécouvrables

Marc AUDIER présente le rapport.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées, des produits portant sur des titres individuels, ou des factures de rôles assainissement.

La totalité de ces sommes correspondent à des titres émis durant les années de 2009 à 2023.

De ce fait, il est proposé d'admettre en non-valeur, au titre des produits irrécouvrables sur le compte 6541, pour un montant de 2 796,68 € et selon la liste ci-dessous :

LISTE N°6958340631 / 2024

005005
SGC EMBRUN-SAVINES



Exercice 2024

37003 ASSAINISSEMENT-CC SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/05/2026
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/09/2024
6958340631 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	26/09/2023	01/02/2028	R-4004132	2	ADLOFF Simone	11,60	11,60	RAR inférieur sans poursuite
DIVERS	05/12/2023	05/12/2027	R-123	1	GROSSIORD Cathy	1,47	1,47	Poursuite sans effet
DIVERS	05/12/2023	05/12/2027	R-123	2	GROSSIORD Cathy	23,01	23,01	Poursuite sans effet
DIVERS	23/03/2022	23/03/2026	R-105	2	CLOS Ginette	14,88	14,88	Poursuite sans effet
DIVERS	23/03/2022	23/03/2026	R-105	1	CLOS Ginette	1,42	1,42	Poursuite sans effet
DIVERS	21/06/2019	09/08/2028	R-17	2	GUIEU Michael	33,26	33,26	Poursuite sans effet
DIVERS	21/06/2019	09/08/2028	R-17	1	GUIEU Michael	3,96	3,96	Poursuite sans effet
DIVERS	21/06/2019	21/06/2023	R-18	2	MARTIN Hubert	116,63	118,43	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue

Edition du 09/09/2024



Page 1

37003 ASSAINISSEMENT-CC SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/05/2026
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/09/2024
6958340631 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redévable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								NPAF et demande renseignement négative
DIVERS	21/06/2019	21/06/2023	R-18	1	MARTIN Hubert	3,43	3,43	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
DIVERS								NPAF et demande renseignement négative
DIVERS	23/03/2022	08/04/2026	R-129	1	ALCARAZ Antoine	10,27	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	06/01/2020	06/11/2025	R-22403199	2	LACOMY Pierre	19,71	19,71	Décès et demande renseignement négative
DIVERS	21/06/2019	22/07/2023	R-218	2	AMARDEIL Pascale	170,43	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/11/2023	01/02/2028	R-40041920	2	LA TARENTELLA	6,70	6,70	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/09/2023	01/02/2028	R-40041627	2	LA TARENTELLA	6,70	6,70	Poursuite sans effet

Edition du 09/09/2024

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 2

37003 ASSAINISSEMENT-CC SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/05/2026
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/09/2024
6958340631 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redévable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	26/09/2023	01/02/2028	R-40041430	2	LA TARENTELLA	6,70	6,70	Poursuite sans effet
DIVERS	15/09/2023	01/02/2028	R-4004733	2	LA TARENTELLA	6,70	6,70	Poursuite sans effet
DIVERS	26/09/2023	01/02/2028	R-4004533	2	LA TARENTELLA	6,70	6,70	Poursuite sans effet
DIVERS	23/03/2022	15/04/2026	R-1244	2	BAYO Alain	86,02	0,60	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/09/2023	01/02/2028	R-4004572	2	LUQUE Quentin	6,80	6,80	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	15/04/2020	02/06/2024	T-75	1	ANDRE Christian	135,60	0,60	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	27/03/2019	25/03/2027	T-85	1	ROUX Antoine	110,00	110,00	Poursuite sans effet
DIVERS	05/02/2021	15/02/2028	R-194	1	BONNEFOY Edith	1,36	1,36	Poursuite sans effet
DIVERS	05/02/2021	15/02/2028	R-194	2	BONNEFOY Edith	80,57	80,57	Poursuite sans effet

Edition du 09/09/2024

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 3

37003 ASSAINISSEMENT-CC SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/05/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/09/2024

6958340631 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	13/08/2020	15/02/2028	R-599	2	BONNEFOY Edith	78,64	78,64	Poursuite sans effet
DIVERS	13/08/2020	15/02/2028	R-599	1	BONNEFOY Edith	1,12	1,12	Poursuite sans effet
DIVERS	03/03/2020	15/02/2028	R-7101	2	BONNEFOY Edith	87,23	87,23	Poursuite sans effet
DIVERS	03/03/2020	15/02/2028	R-7101	1	BONNEFOY Edith	2,15	2,15	Poursuite sans effet
DIVERS	02/06/2022	02/06/2026	T-108	1	BORIOLI Pierre	110,22	110,22	Poursuite sans effet
DIVERS	13/04/2023	13/04/2027	T-126	1	LUQUE Quentin	6,80	6,80	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/03/2022	30/05/2026	R-13143	2	MANCEAU Pascal	123,64	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/03/2022	30/05/2026	R-13143	1	MANCEAU Pascal	5,45	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	13/04/2023	13/04/2027	T-143	1	JOUBERT Coraline	9,40	9,40	RAR inférieur seuil poursuite

Edition du 09/09/2024

Page 4

37003 ASSAINISSEMENT-CC SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/05/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/09/2024

6958340631 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	26/09/2023	01/02/2028	R-400413149	2	COSTE Remi	8,60	8,60	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	27/08/2021	27/08/2025	R-6156	2	CLOS Ginette	96,25	96,25	Poursuite sans effet
DIVERS	27/08/2021	27/08/2025	R-6156	1	CLOS Ginette	2,71	2,71	Poursuite sans effet
DIVERS	06/05/2019	06/05/2023	T-162	1	MONTAGNAC Daniel Rene Gilbert	52,26	52,26	Personne disparue
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	11/05/2020		T-190	1	CHORGES SPORTS ET LOISIRS	52,50	52,50	Poursuite sans effet
DIVERS	11/05/2020	29/07/2024	T-193	1	CONSTANT LIAUTHAUD Christiane	105,07	0,07	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	03/10/2018	29/09/2026	T-201	1	MIDDLELIANS Jakobus	135,60	135,60	Poursuite sans effet
DIVERS	27/08/2021	13/10/2025	R-6206	2	DENOEL MICHEL	75,13	0,01	RAR inférieur seuil poursuite

Edition du 09/09/2024

Page 5

37003 ASSAINISSEMENT-CC SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/05/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/09/2024

6958340631 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	27/08/2021	27/08/2025	R-6206	1	DENOEL MICHEL	0,59	0,59	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	12/09/2022	11/10/2026	R-2218	1	COURSOL Evelyne	2,67	0,86	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	14/06/2023	14/06/2027	T-219	1	MOCOMAR VASTGOED BV	76,36	76,36	Poursuite sans effet
DIVERS	25/05/2021		T-224	1	CHORGES SPORTS ET LOISIRS	52,77	52,77	Poursuite sans effet
DIVERS	29/06/2022		T-249	1	CHORGES SPORTS ET LOISIRS	35,16	35,16	Poursuite sans effet
DIVERS	03/06/2019	09/08/2028	T-252	1	GUIEU Mickael	216,90	49,26	Poursuite sans effet
DIVERS	03/06/2019		T-288	1	SAVINOISE DV MARCELLIN	530,83	530,83	Poursuite sans effet
DIVERS								Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	13/07/2020	18/08/2024	T-358	1	MOSCA Pierpaolo	135,60	0,60	RAR inférieur seuil poursuite

Edition du 09/09/2024

Page 6

37003 ASSAINISSEMENT-CC SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/05/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/09/2024

6958340631 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	14/06/2023		T-372	1	PRAXI MECA	54,89	54,89	Poursuite sans effet
DIVERS	14/06/2023	07/11/2027	T-374	1	REVEL Ophelie	55,85	7,63	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	04/07/2019		T-391	1	CHORGES SPORTS ET LOISIRS	51,08	51,08	Poursuite sans effet
DIVERS	25/08/2022		T-396	1	LES PETITS BOUCHERS	124,85	124,85	Poursuite sans effet
DIVERS	14/06/2023		T-399	1	SCOPELEC	13,00	13,00	Poursuite sans effet
DIVERS	04/07/2019	27/11/2024	T-422	1	GRANIER Odette	169,88	169,88	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	04/07/2019	04/07/2023	T-425	1	HEURCIN Oceane	103,06	103,06	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	04/07/2019	04/07/2023	T-480	1	VARNIER Marie Christine	31,28	31,28	Personne disparue

Edition du 09/09/2024

Page 7

37003 ASSAINISSEMENT-CC SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/05/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/09/2024

6958340631 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	23/12/2020	23/09/2025	T-481	1	AVAZERI Jean-Marc	4,31	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	02/12/2020		R-224037497	2	VA CONCEPT EVENEMENTS	9,00	9,00	Poursuite sans effet
DIVERS	12/09/2022	14/10/2026	R-2502	1	LEFEVRE Henri	3,66	0,39	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	13/08/2020	09/09/2024	R-5608	1	NAMPON Dominique	2,44	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	13/08/2020	09/09/2024	R-5608	2	NAMPON Dominique	89,73	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	18/09/2023	22/05/2028	R-10665	2	PERRIMOND Sophie	74,74	4,66	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	21/06/2019		R-2763	1	SAVINOISE DV MARCELLIN	18,48	18,48	Poursuite sans effet
DIVERS								Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Edition du 09/09/2024

37003 ASSAINISSEMENT-CC SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 01/05/2026

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/09/2024

6958340631 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	21/06/2019		R-2763	2	SAVINOISE DV MARCELLIN	224,44	224,44	Poursuite sans effet
DIVERS								Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	03/03/2020	05/10/2024	R-7788	1	VAISSAIRE Guy	6,27	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	12/09/2022	03/10/2026	R-2832	1	VIRET CLAUDE	1,27	0,40	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	01/10/2021	01/10/2025	R-99400419911	2	POIX Mickael	72,87	72,87	Poursuite sans effet
DIVERS	27/02/2017	06/05/2016	T-78006300031	1	DIRMED .	51,79	51,79	Poursuite sans effet
DIVERS								Personne disparue
TOTAL						4 044,26	2 796,68	

Edition du 09/09/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE PROCEDER** à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables listés, ci-dessus présentés,
- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires à l'article 6541 du budget,
- **DE MANDATER** les sommes correspondantes à l'état fourni ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N° 2024/242 : Détermination des durées d'amortissement des biens de la Régie Assainissement**
ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2020/202

Marc AUDIER présente le rapport.

Vu l'article L.2321-2 du CGCT prévoyant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à ce seuil,

Vu la délibération ° 2020/202 du 18 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Trésorier d'Embrun-Savines,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie assainissement en date du 16/09/2024,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les durées d'amortissement des biens de la Régie d'Assainissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à fixer les durées d'amortissement des biens et subventions de la régie assainissement comme suit :

Nature des biens	Durée d'amortissement
Réseaux + Travaux en régie	60 ans
Ouvrages de génie civil (STEP, PR)	30 ans
Pompes, appareils électromécaniques	15 ans
Matériels et engins de travaux publics + Véhicules poids lourds	10 ans
Schémas Directeur d'Assainissement (SDA)	10 ans
Matériels de bureau	10 ans
Véhicules utilitaires	8 ans
Engins et matériels spécifiques assainissement	6 ans
Etudes non suivies de réalisation	5 ans
Véhicules légers	5 ans
Matériels informatique	5 ans
Logiciels	2 ans
Téléphones portables	2 ans
Biens à faible valeur (moins de 100 euros)	1 an

➤ **DELIBERATION N° 2024/243 : Prêt relatif à la STEP Puy Sanières « Pibou »**

Marc AUDIER présente le rapport.

Le budget annexe de l'Assainissement 2024 prévoit pour financer la STEP du Pibou de Puy Sanières, de contracter :

- *un contrat de financement souple pour 80 800 €*
- *un contrat prêt relais subvention pour 53 438.40 € dès obtention des subventions*

Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte :

1- un prêt moyen terme d'un montant de 80 800 Euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques :

Objet : STEP du Pibou Puy Sanières

Montant du capital emprunté : 80 761.60 €

Durée d'amortissement : 30 ans

Taux d'intérêt : 3.54 %

Frais de dossier : 0.10 % flat, soit 80.76 euros

Profil d'amortissement : constant

Périodicité retenue : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle

2- un prêt relais subvention d'un montant de 53 438.40 Euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques :

Objet : STEP du Pibou Puy Sanières

Montant du capital emprunté : 53 438.40 €

Durée d'amortissement : 24 mois

Taux d'intérêt : 2.91 %

Frais de dossier : 0.10 % flat, soit 53.44 euros

Profil d'amortissement : In fine (différé total de 23 mois)

Garantie pour le crédit relais subventions : cession de créances

Remboursement anticipé pour le crédit relais subvention : possible sans indemnité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE REALISER** ces emprunts selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget annexe du service de l'Assainissement, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonner tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné

➤ **DELIBERATION N° 2024/244 : Avenant n°3 au marché de travaux d'assainissement de la rive droite de Savines-le-Lac**

Marc AUDIER présente le rapport.

Le marché de travaux pour l'assainissement de la rive droite de Savines-le-Lac a été confié à l'Entreprise « Provence Alpes Canalisations » de Montgardin.

Ce marché en MAPA atteint les montants suivants :

- | | |
|---------------------------|---|
| - tranche ferme = | 391.922,65 € HT |
| - tranche optionnelle 1 = | 940.529,26 € HT |
| - total marché = | 1.332.451,91 € HT soit 1.598.942,29 € TTC. |

En cours d'exécution, un certain nombre de travaux supplémentaires se sont imposés, comme détaillé dans le document joint en annexe.

L'ensemble de ces travaux représente un avenant de + 106.661,56 € HT, ce qui correspond à + 8 % du marché initial.

Le nouveau montant du marché devient donc :

- | | |
|------------------|---|
| - total marché = | 1.439.113,47 € HT , soit 1.726.936,16 € TTC. |
|------------------|---|

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique autorisant des modifications inférieures à 15 % sur un marché de travaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer un avenant de 106.661,56 € HT à ce marché, pour les prestations supplémentaires rappelées ci-dessus.

DECHETS SMICTOM :

➤ **DELIBERATION N° 2024/245 : Décision Modificative N°2, budget primitif Principal 2024 : ajustement de crédits**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2024 doivent être ajustés :

- **en fonctionnement :**
 - augmentation de l'article titres annulés pour corriger un titre et le réémettre (chapitre 011) ;
 - diminution de l'article prestations confiées aux entreprises (chapitre 011) ;
 - création d'une dotation aux dépréciations des actifs (provision pour risques d'irréécouvrabilité, chapitre 68) ;
 - augmentation des recettes relatives à l'annulation d'un titre (chapitre 74).
- **en investissement :**
 - inscription en dépenses et en recettes du prêt relais subvention pour la plateforme d'exploitation (chapitres 16) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
611	Prestation services	-100.00	74718	Autres participations	+ 2 626.00
673	Titres annulés	+ 2 626.00			
6817	Dotation aux dépréciations aux actifs circulants	+ 100.00			
TOTAL		+ 2 626.00	TOTAL		+ 2 626.00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
1641	Prêt relais subvention	+ 900 000.00	1641	Prêt relais subvention	+ 900 000.00
		-			-
TOTAL		900 000.00	TOTAL		900 000.00

➤ **DELIBERATION N° 2024/246 : Prêt relatif à l'aménagement d'une plateforme d'exploitation**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Le budget annexe service déchets SMICTOM Serre-Ponçon 2024 prévoit pour financer le l'aménagement d'une plateforme d'exploitation, de contracter :

- un contrat de financement souple pour 1 000 000 €
- un contrat prêt relais subvention pour 900 000 €

Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte :

1- un prêt moyen terme d'un montant de 1 000 000 Euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques :

Objet : Aménagement d'une plateforme d'exploitation

Montant du capital emprunté : 1 000 000 €

Durée d'amortissement : 25 ans

Taux d'intérêt : 3.31 %

Frais de dossier : 0.10 % flat, soit 1 000 euros

Profil d'amortissement : constant

Périodicité retenue : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle

2- un prêt relais subvention d'un montant de 900 000 Euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques :

Objet : Aménagement d'une plateforme d'exploitation

Montant du capital emprunté : 900 000 €

Durée d'amortissement : 2 ans

Taux d'intérêt 2.56 %

Frais de dossier : 0.10 % flat, soit 900 euros

Profil d'amortissement : in fine (différé total de 23 mois)

Garantie pour le crédit relais subventions : cession de créances

Remboursement anticipé pour le crédit relais subvention : possible sans indemnité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE REALISER** ces emprunts selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,

- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget annexe du service déchets SMICTOM Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonner tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

➤ **DELIBERATION N° 2024/247 : Suppression du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie SMICTOM Serre-Ponçon en date du 24 septembre 2024, Madame la Présidente expose à l'assemblée les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts. Ces dispositions autorisent, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Madame la Présidente rappelle qu'un zonage avait été instauré en 2017 et que ce dernier n'a plus lieu d'être puisque le taux est identique sur les deux zones depuis 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE DEFINIR UNE ZONE UNIQUE DE PERCEPTION** sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.
- **DE CHARGER** Madame la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

➤ **DELIBERATION N° 2024/248 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, exonération annuelle des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu l'article 1520 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2017/27 de la CCSP instituant la TEOM sur son territoire,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie SMICTOM Serre-Ponçon en date du 24 septembre 2024, Madame la Présidente expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux organes délibérants compétents, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de TEOM.

Madame la Présidente précise que la liste des établissements exonérés doit être affichée au siège de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'EXONERER** de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour l'année 2025, les établissements suivants :
 - EMBRUDIS, CC Les Rives de Durance, 05200 EMBRUN
 - SCI l'Avenir, Centrakor, ZA d'Entraigues, 05200 BARATIER
 - SAS MARISA, Intermarché, 05200 BARATIER
 - SA SAMSE, 05200 BARATIER
- **DE CHARGER** Madame la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

➤ **DELIBERATION N° 2024/249 : Ressourcerie : travaux d'aménagement des ateliers**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie SMICTOM Serre-Ponçon en date du 24 septembre 2024, Le pôle Ressourcerie du service déchets SMICTOM Serre-Ponçon, pour améliorer le réemploi dans le matériel électroménager et sportif notamment et pour optimiser l'atelier menuiserie, s'oriente vers des travaux de réaménagement et d'agrandissement des ateliers existants, et sur l'isolation de 2 containers sur la zone de Pralong.

A ce stade, le plan prévisionnel est basé sur des évaluations. Il sera nécessaire dans un 1^{er} temps d'affiner les coûts par la réalisation d'études et les recettes par la validation de certaines demandes de financement (Région, Ademe, Ecologic).

Plan prévisionnel ANNEE 2024

Partenaires potentiels	Taux	Montant € HTR	Observations
Aménagement et construction Bâtiment			
ADEME	28.70 %	25 800 €	Demande en cours
REGION – Contrat « Nos territoires d'abord »	20.00 %	18 000 €	Demande en cours (Nos territoires d'abord » de Serre Ponçon)
ECOLOGIC – Soutien à la création d'un atelier D3E	31.10 %	28 000 €	Soutien financier acquis sur 2023 et 2024.
AUTOFINANCEMENT	20.20 %	18 200 €	
SOUS-TOTAL	100.00 %	90 000 €	
Equipement et outillage			
ADEME	70.00%	7 000€	Demande en cours
AUTOFINANCEMENT	30.00 %	3 000 €	
SOUS-TOTAL	100.00 %	10 000 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à engager les actions ;
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.

➤ DELIBERATION N° 2024/250 : Convention de prêt de matériel pour les manifestations

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie SMICTOM Serre-Ponçon en date du 24 septembre 2024, Depuis de nombreuses années, le service déchets SMICTOM Serre-Ponçon accompagne les événements du territoire pour inciter à la réduction des déchets produits. A cet effet, la mise en place de matériel de précollecte sera effectuée gratuitement par les services de la régie. De plus, face à des non-respects récurrents, il est nécessaire de définir des tarifs pour faire respecter les conditions de la convention selon la liste ci-dessous :

Matériel de pré-collecte	Tarif
Eco-verre	Selon le tarif en vigueur
Eco-tasse	1 €
Carafe	1 €
Assiette	3 €
Plat de service	1 €
Couvert	3 €
Bol	0,20 €
Caisse de transport	0,50 €
Non-respect du rendez-vous	26,50 €
Dégradation volontaire sur les éco-verres	10 € /jour de retard
Dégradation volontaire sur le matériel de pré-collecte	1 €
Dégradation volontaire sur le matériel de pré-collecte	20 €

Le projet de convention de prêt est annexé à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les organisateurs d'événements.

QUESTIONS DIVERSES :

Christian DURAND souhaite évoquer le projet de mésisserie qui a été à l'ordre du jour de la dernière réunion du SMIAGD. Ce projet a avancé et sera prochainement proposé au conseil communautaire. Le projet concerne le tannage végétal des peaux des petits animaux ovins et caprins. Ces peaux seraient rachetées à l'abattoir par une association qui va se créer en prémice d'une future SCIC.

Le coût de revient des peaux traitées est estimé à 16€/peau. Il a été évoqué que le SMIAGD puisse acheter une parcelle en zone d'activité pour construire le bâtiment afin de le louer à la future SCIC. Le coût est estimé à environ 612 000 €, avec une demande de subvention à hauteur de 60 %. L'autofinancement serait prévu à 50% en fond propre et 50% en emprunt.

Pierre VOLLAIRE indique que s'est tenue en début d'après-midi l'assemblée générale extraordinaire du PAYS SUD qui a voté la dissolution de l'association.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 22 novembre 2024.

La séance est levée à 19h30.

Publié, le

Le Secrétaire,

La Présidente,

Christine MAXIMIN

Chantal EYMOUD